



HAL
open science

La difficile construction de la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques : à quoi servent les Conférences et les Meetings des Parties (COP-MOP) ?

Moise Tsayem Demaze

► **To cite this version:**

Moise Tsayem Demaze. La difficile construction de la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques : à quoi servent les Conférences et les Meetings des Parties (COP-MOP) ?. *VertigO : La revue électronique en sciences de l'environnement*, 2012, pp.0-0. <halshs-00773157>

HAL Id: halshs-00773157

<https://shs.hal.science/halshs-00773157v1>

Submitted on 11 Jan 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La difficile construction de la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques : à quoi servent les Conférences et les Meetings des Parties (COP-MOP) ?

Moïse Tsayem Demaze
Maître de Conférences en Géographie
UNAM, Université du Maine, Le Mans
UMR CNRS 6590 ESO
Moise.Tsayem_Demaze@univ-lemans.fr

Résumé

La gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques s'est progressivement et péniblement élaborée au cours des négociations internationales menées chaque année dans les Conférences des Parties (COP). Elles rassemblent, depuis 1995, les pays qui ont ratifié la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Le Protocole de Kyoto, adopté en 1997, est l'instrument le plus important issu de ces arènes. Il organise la participation des États à la lutte contre les changements climatiques dans une perspective internationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il a donné lieu aux négociations qui se déroulent aussi chaque année, depuis 2005, dans les Meetings des Parties (MOP). Les difficultés de l'application de ce Protocole, et les questions en suspens, concernant la période post 2012, soulignent la difficulté de la construction de la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. Les COP et les MOP se déroulent parallèlement et conjointement, de plus en plus suivant le principe de rotation géographique selon lequel l'organisation et la présidence de ces « sommets » sont confiées successivement aux pays appartenant à différents continents. Devenus des rendez-vous planétaires, ces COP et MOP, malgré leur multiplicité et leur fréquence régulière, donnent l'impression d'être inefficaces, peinant à déboucher sur des mesures dont l'application par les États serait capable de résoudre le problème du changement climatique.

Abstract. The difficult construction of an international governance for climate change mitigation: what utility for the Conferences and the Meetings of parties (COP-MOP)?

The international governance for climate change mitigation has gradually and painfully developed during international negotiations conducted annually in the framework of Conferences of Parties (COP). Since 1995, these COP gather countries that have ratified the United Nations Framework Convention on Climate Change. Adopted in 1997, the Kyoto Protocol is the most important instrument elaborated in these arenas. It organizes the participation of States in the struggle against climate change in a global perspective of reducing greenhouse gas emissions. This protocol is the framework of negotiations that take place every year since 2005, named Meetings of Parties (MOP). Difficulties in the application of the Kyoto Protocol, and outstanding issues concerning the post-2012 period, show the weakness of the construction of an international governance to mitigate climate change. COP and MOP are organized each year more and more on the principle of geographical rotation. According to this principle, the organization and the chairing of these "planetary summits" are successively assigned to countries belonging to different continents. Despite the multiplicity and regular intervals of COP and MOP, they give the impression of being ineffective and unable to lead to measures whose implementation by States would successfully tackle and solve the climate change issue.

Mots-clés. Conférence des Parties (COP), Meeting des Parties (MOP), Protocole de Kyoto, Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, gouvernance

Keys words. Conference of Parties (COP), Meeting of Parties (MOP), Kyoto Protocol, United Nations Framework Convention on Climate Change, governance

Introduction

La Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques a été adoptée en 1992 pour organiser la participation des États à la lutte internationale contre les changements climatiques. Cette Convention est entrée en application dans 190 pays, soit la quasi-totalité des pays du monde (Tsayem, 2011). Considérée comme un premier pas au niveau international, elle ne fixe pas d'engagements chiffrés à respecter par les États. Les États qui l'ont ratifiée se réunissent chaque année pour faire le bilan de son fonctionnement et pour définir de nouveaux engagements et de nouveaux mécanismes à mettre en œuvre au niveau international en vue d'atténuer les changements climatiques. Dans le jargon onusien, cette réunion annuelle est désignée par le sigle COP (Conference of Parties), qui signifie Conférence des Parties, le terme Parties désignant les États.

Au fil des ans, les COP sont devenues des rendez-vous planétaires, des sommets internationaux rassemblant des chefs d'États et/ou leurs représentants, des ONG, des scientifiques, des militants écologistes, des médias, etc. Les COP ont produit un important corpus d'accords et de décisions qui organisent la participation des États à la lutte contre les changements climatiques, et en particulier la répartition des efforts ou des engagements en termes de réduction des EGES. La lecture de ces accords et décisions, disponibles sur les sites Internet officiels de chaque COP, permet de rendre compte des faits marquants de l'élaboration et de la mise en œuvre progressives de la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. Vingt ans après l'adoption de la Convention sur les changements climatiques, les COP ont abouti à une gouvernance internationale qui se résume essentiellement au Protocole de Kyoto, dont la première période d'application s'achève à la fin de cette année 2012 sans que les contours d'une seconde période d'application soient clarifiés. Cette note propose un bref récapitulatif des COP pour aborder les points discordants ou les points d'achoppement qui rendent difficile la construction d'une gouvernance internationale qui soit capable de permettre aux États de s'attaquer efficacement à la mitigation du changement climatique au-delà du Protocole de Kyoto.

Rétrospective des COP

La première COP (COP 1) a eu lieu à Berlin en 1995, année de l'entrée en vigueur de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Dès cette première COP, la faiblesse de la Convention a été constatée et les États ont admis la nécessité du renforcement des engagements de réduction des EGES des pays développés. Le « Mandat de Berlin » a été adopté pour ouvrir des négociations afin d'aboutir à un Protocole ou un autre instrument juridique pour compléter la Convention en renforçant et en précisant les engagements des pays développés. Le rôle et le fonctionnement des outils de mise en œuvre de la Convention ont été débattus et précisés : l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), l'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

Au cours de la COP 3 en 1997, le Protocole de Kyoto a été adopté. C'est sans doute le résultat le plus marquant des COP. Il est le plus grand instrument international qui organise la réduction des EGES par les États. Conformément à la Convention, le Protocole a chiffré les réductions des EGES pour

les pays développés, les pays en développement et les pays émergents étant exonérés en raison du principe de la « responsabilité commune mais différenciée » (Lavallée, 2010), souvent réduite à la « responsabilité historique » des pays développés. L'année 1990 a été retenue comme année de référence, les réductions devant être effectuées entre 2008 et 2012, pour aboutir à une réduction globale d'au moins 5%, afin que les EGES en 2012 ne soient pas supérieures à ce qu'elles étaient en 1990. Bien que les réductions soient exigées seulement aux pays développés, le Protocole prévoit qu'elles puissent se dérouler dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, à travers deux mécanismes de flexibilité dénommés Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) et Mise en Œuvre Conjointe (MOC).

Jusqu'à la COP 7 à Marrakech en 2001, les négociations ont porté essentiellement sur les modalités d'application du Protocole de Kyoto : vérification du respect des engagements (procédure dite de l'observance) et sanctions éventuelles en cas de non respect, modalités de l'utilisation des mécanismes de flexibilité, etc. Particulièrement houleuses, ces négociations ont abouti à une impasse à la COP 6 en 2000 à La Haye, la confrontation étant vive, en particulier entre les États-unis et l'Union Européenne, à propos des mécanismes de flexibilité, des puits de carbone, de l'observance, du financement des pays en développement. En l'absence d'accords, cette COP fut suspendue et une COP 6 bis fut organisée en 2001 à Bonn. Au cours de cette COP 6 bis, les États-unis annoncèrent leur décision de ne pas ratifier le Protocole de Kyoto. Depuis lors, ils ont un statut d'observateur au sein du Protocole, en étant membre de droit de la Convention, puisqu'ils l'ont ratifiée. Ils continuent donc de participer pleinement aux COP. A la suite des Accords de Marrakech en 2001 (COP 7), le Protocole de Kyoto a été ouvert à la ratification par les États.

La lenteur et les difficultés avec lesquelles les États ont ratifié ce Protocole avaient tempéré l'optimisme et suscité des inquiétudes alors que son adoption en 1997 avait été perçue comme un grand pas en avant, un succès diplomatique devant conduire à la résorption du réchauffement de la Terre. Il a fallu attendre 2004 pour que, suite à la ratification russe, le quorum soit atteint pour que le Protocole entre en application à partir de 2005. Avec cette entrée en application, le réchauffement de la Terre ne s'est pas pour autant atténué et est encore loin de l'être, tant les engagements des États apparaissent insuffisants, couplés à une absence de perspective à long terme, puisque le Protocole n'a défini qu'une période d'application, allant de 2008 à 2012. Les insuffisances du Protocole ont amené les États à aborder, dès la COP 10 à Buenos Aires en 2004, la nécessité d'un Accord multilatéral de plus grande envergure pour la période post 2012.

L'adjonction des MOP aux COP

La COP 11, à Montréal en 2005, a coïncidé avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Depuis cette année, la COP a lieu conjointement avec le Meeting of Parties (MOP), qui est la réunion des États ayant ratifié le Protocole. Au cours de la MOP 1, des négociations ont été ouvertes pour amener les pays développés à prendre des engagements de réduction de leurs EGES pour la période post 2012. Un groupe de travail a été créé à cet effet : c'est l'« Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol (AWG-KP), ou, en français, Groupe de Travail Spécial des nouveaux engagements des Parties à l'Annexe 1 au titre du Protocole de Kyoto. Il était attendu que ce groupe de travail mène et finalise des négociations pour permettre qu'une deuxième période d'application du Protocole de Kyoto ait lieu à partir de 2013, sans hiatus avec la première période qui s'achève en 2012.

Au cours de la COP 13 et de la MOP 3 en 2007, le Plan d'Action de Bali a été adopté pour que des négociations se déroulent en vue de parvenir à un accord global en 2009, pour une application intégrale, effective et continue de la Convention, au-delà de 2012 et à long terme. Un autre groupe de travail a été créé pour mener ces négociations : c'est l' « Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention » (AWG-LCA), ou, en français, Groupe de Travail Spécial sur l'Action Concertée à Long terme au titre de la Convention. Alors que le premier groupe de travail conduit des négociations pour une période Kyoto 2 concernant seulement les pays développés ayant déjà des engagements de réduction de leurs EGES durant la période 2008-2012, ce deuxième groupe est créé pour mener des négociations pour que tous les pays qui ont ratifié la Convention s'engagent plus activement dans la coopération à long terme pour lutter contre le changement climatique, l'objectif étant d'obtenir des engagements chiffrés de réduction des EGES non seulement pour les pays développés, mais aussi pour les pays en développement et surtout pour les pays émergents.

Cet Accord global devait être finalisé et adopté lors de la COP 15 et de la MOP 5 à Copenhague en 2009. Les négociations n'ayant pas abouti, un accord élaboré in extremis par un groupe de pays a été « pris en considération » par la COP 15. Ses contours juridiques sont flous et les engagements qu'il contient dans ses annexes sont volontaires et manquent de cohérence et d'ambition, par rapport à l'ampleur du défi de la lutte contre les changements climatiques (nécessité de limiter le réchauffement de la Terre à un seuil maximum de 2°C d'après le GIEC, ce qui implique, d'ici 2020, une réduction de 20 à 40% des EGES des pays développés par rapport à l'année de référence 1990). L'accord de Copenhague peut néanmoins être interprété comme marquant une avancée, dans la mesure où, pour la première fois, des pays en développement, et surtout les pays émergents, ont annoncé des engagements chiffrés de réduction de leurs EGES, alors qu'ils ont toujours été réticents à le faire, invoquant la « responsabilité historique » des pays développés (Tsayem, 2011).

La COP 17 et la MOP 7, à Durban en 2011, ont entériné le principe d'une deuxième période d'application du Protocole de Kyoto. Elle durera 5 ou 8 ans, à partir de 2013. La durée précise et les modalités opérationnelles devraient être définies lors de la COP 18 et de la MOP 8 qui auront lieu en décembre 2012 à Doha au Qatar. La Plateforme de Durban, qui est le principal résultat de la COP 17 et de la MOP 7, a ouvert un nouveau processus de négociations pour un Accord global ambitieux qui entrerait en application en 2020. Un 3^{ème} groupe de travail spécial a été créé pour mener ces négociations : c'est l' « Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action » (AWG-EA), qu'on peut traduire en français par Groupe de Travail Spécial de la Plateforme de Durban pour l'Action Renforcée. Il a le mandat de mener les négociations pour qu'elles soient finalisées au plus tard en 2015, sous la forme d'un protocole, d'un autre instrument ou d'un accord convenu ayant force juridique, applicable dès 2020.

Lieux de tenue et importance de l'organisation des COP/MOP par les États

18 COP et 8 MOP ont été organisées entre 1995 et 2012 (tabl. 1 et fig. 1). En raison principalement du respect du principe de rotation géographique (chaque continent ou région à son tour) très utilisé dans le cadre des Nations unies, on observe une diversité de pays hôtes de ces COP et MOP : Montréal au Canada en 2005, Nairobi au Kenya en 2006, Bali en Indonésie en 2007, Poznan en Pologne en 2008, Copenhague au Danemark en 2009, Cancun au Mexique en 2010, Johannesburg en Afrique du Sud en 2011, Doha au Qatar en 2012. Cependant, ce principe est relativisé par le fait que les candidatures pour l'organisation des COP/MOP sont spontanées et que les coûts de

l'organisation sont souvent à la charge des pays hôtes, ce qui peut dissuader des pays pauvres dans la mesure où leurs moyens logistiques et leurs capacités d'organisation et d'accueil peuvent être limités.

L'Europe de l'Ouest a accueilli une grande quantité de COP/MOP (plus de 40% de la totalité des COP/MOP), ce qui illustre sa forte présence dans ces arènes (fig. 1), en cohérence avec sa forte implication dans le Protocole de Kyoto, dont l'Union Européenne est le « poids lourd » (Maljean-Dubois et Wemaere, 2012). L'Allemagne a déjà été hôte de 3 COP. Le secrétariat de la Convention est situé à Bonn (décision de la COP 1). Le fait d'être candidat à l'organisation d'une COP/MOP peut être interprété comme significatif du souhait de peser sur la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. L'organisation d'une COP/MOP par un pays illustre en quelque sorte l'importance de sa « diplomatie climatique » (Maljean-Dubois et Wemaere, 2010). Plusieurs observateurs ont indiqué que l'échec ou le succès de certaines COP/MOP était imputable aux stratégies de négociations déployées par les pays hôtes. Ainsi, l'accord de Copenhague, largement considéré comme un échec, est révélateur des stratégies diplomatiques adoptées par la présidente Danoise de cette COP/MOP (Connie Hedegaard), stratégies ayant provoqué l'ire et les protestations des pays en développement et des pays émergents (Dahan et al., 2010). Quant au succès relatif ou in extremis des COP/MOP de Cancun et de Durban, il illustre les qualités de négociatrices de la présidente Mexicaine de la COP/MOP de Cancun (Patricia Espinoza, qui a eu droit à une « standing ovation »), et de la présidente Sud-africaine de la COP/MOP de Durban (Maite Nkoana-Mashabane), qui a utilisé « l'indaba », sorte de négociations informelles (arbre à palabres) pour trouver des consensus (Dahan et al., 2012 ; Maljean-Dubois et Wemaere, 2012).

Quelque soient les qualités de la « diplomatie climatique » du pays hôte, une COP/MOP peut néanmoins ne pas produire les accords escomptés si les positions des pays emblématiques, comme les États-unis (lors de la COP 6) ou la Chine (lors de récentes COP/MOP), sont inflexibles (Dahan et al., 2010 ; 2011 ; 2012 ; Audet et Bonin, 2011).

Les COP ont permis de construire un cadre de débats et de négociations qui ont structuré la participation des États à la réduction des EGES. On peut émettre l'hypothèse que les lieux de tenue de ces sommets internationaux sont révélateurs de l'emprise des pays développés, et en particulier des pays d'Europe de l'Ouest, dans les tentatives de structuration de la gouvernance internationale pour réduire les EGES. Au fil des ans, le lieu de tenue et le rôle de l'État organisateur d'une COP deviennent aussi importants, voire davantage, que les enjeux politiques, les positions défendues par des États à propos de l'objectif global et de la répartition des engagements de réduction des EGES. La forte médiatisation d'une COP amène de plus en plus l'État qui l'organise à déployer des efforts diplomatiques pour que cette COP ne soit pas un échec. Mais on assiste à une sorte d'enlisement de ces COP, puisque les accords qui en sont issus sont peu ambitieux, vagues, et parfois non consensuels. Outre les divergences entre les États et la logique de l'engagement des États pour réduire leurs EGES, la géographie des COP apparaît de plus en plus comme une clé complémentaire de compréhension de la situation actuelle, caractérisée par une sorte de consensus mou qui a évité l'échec sans pour autant permettre un succès ou une réussite dans la gouvernance internationale de la lutte contre le changement climatique.

Conclusion

Cette note donne un aperçu de la difficulté de la construction de la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. En près de 20 ans de COP (tabl.1 et fig.1), le Protocole de

Kyoto s'avère être le seul instrument qui ait permis dans un cadre international d'amener les États, en particulier les pays développés, à réduire leurs EGES. Or l'avenir de ce Protocole après 2012 est encore flou. Certains pays, comme le Canada, ont annoncé à Durban en décembre 2011 qu'ils ne participeront pas à une deuxième période d'application de ce Protocole, rejoignant ainsi les États-Unis qui avaient refusé de le ratifier. Il risque donc de s'affaiblir alors qu'il était déjà jugé insuffisant par rapport à l'enjeu de l'atténuation du réchauffement de la Terre. On est encore loin de solutionner le problème que pose le réchauffement de la Terre.

Tant de COP et de MOP pour si peu de résultats, ou pour de piètres résultats, participe d'une gouvernance internationale débridée, entrée dans « l'ère de la réunionite » (Gahr Store, 2012). Sans reprendre la formule « trop de sommets tue les sommets » (Gahr Store, 2012), on peut penser que les COP, qui dépendent de la Convention, vont continuer, avec ou sans les MOP, de jouer le rôle d'arène pour essayer de structurer davantage et de renforcer la gouvernance internationale de la lutte contre les changements climatiques. L'ampleur de la tâche est immense, compte tenu des difficultés d'obtenir par consensus des traités internationaux ambitieux qui tiennent compte des intérêts des États.

Par ailleurs, le poids politique et économique des pays émergents devient de plus en plus important, contribuant à modifier les rapports de force (Delannoy, 2012 ; Kateb, 2011). Parallèlement, les divergences apparissent dans les positions défendues par les pays développés, dont le poids politique et géopolitique s'affaiblit. Des divergences apparaissent aussi au sein des pays en développement, dont certains dénoncent l'attitude des pays émergents. Ainsi, à Cancun et à Durban, de nombreux pays en développement ont critiqué l'Inde, lui reprochant d'entraver le consensus. Ces divergences pourraient conduire à la remise en cause du principe des responsabilités communes mais différenciées, de sorte que le clivage Nord-Sud s'estompe (Tsayem, 2009). La gouvernance de la lutte internationale contre le changement climatique devrait alors être réorganisée sur d'autres bases (prépondérance des approches nationales et régionales ou continentales, création d'une institution internationale spécialisée, création du groupe des pays émergents, redéfinition des engagements de réduction des émissions, etc.).

COP	Lieu	Année	Principaux résultats
COP 1	Berlin	1995	Mandat de Berlin : reconnaissance de la faiblesse de la Convention et lancement des négociations pour un instrument juridique (Protocole) qui renforce et précise les engagements de réduction des EGES des pays développés
COP 2	Genève	1996	Reconnaissance de la gravité du changement climatique (d'après le 2 ^{ème} rapport du GIEC) et acceptation du principe d'objectifs chiffrés de réduction des EGES des pays développés (avec possibilité de flexibilité demandée par les États-unis)
COP 3	Kyoto	1997	Adoption du Protocole de Kyoto avec chiffrage des réductions des EGES pour les pays développés et prise en compte des mécanismes de flexibilité
COP 4	Buenos Aires	1998	Négociations houleuses sur les modalités d'application du Protocole de Kyoto et sur la vérification du respect des engagements (observance) ; adoption d'un calendrier de 2 ans pour ces négociations
COP 5	Bonn	1999	Poursuite des négociations amorcées à la COP 4
COP 6	La Haye	2000	Échec des négociations ; opposition entre les États-unis et l'Union Européenne sur les puits de carbone, les mécanismes de flexibilité, le financement des pays en développement ; désaccords et suspension de la COP
COP 6 bis	Bonn	2001	Refus des États-unis de ratifier le Protocole, accords sur le recours aux mécanismes de flexibilité, création de fonds pour aider les pays en développement (dont un fonds pour l'adaptation des pays les moins avancés)
COP 7	Marrakech	2001	Accords de Marrakech sur les modalités de mise en œuvre du MDP; compléments et précisions ouvrant le Protocole à la ratification
COP 8	New Delhi	2002	Appel à la ratification du Protocole et à l'engagement dans la lutte contre le changement climatique dans une optique de développement durable, adoption de guidelines pour la quantification des EGES
COP 9	Milan	2003	Accords sur les modalités d'utilisation du fonds pour l'adaptation et sur les inventaires des EGES des pays non Annexe 1
COP 10	Buenos Aires	2004	Adoption du Plan d'Action de Buenos Aires sur l'adaptation des pays en développement au changement climatique, évocation de l'ouverture d'un régime climatique multilatéral pour la période post 2012
COP 11 et MOP 1	Montréal	2005	Entrée en application du Protocole de Kyoto, réunion conjointe des pays ayant ratifié la Convention (COP) et des pays ayant ratifié le Protocole (MOP); début des négociations pour les engagements post 2012 des pays développés (création d'un groupe de travail spécial)
COP 12 et MOP 2	Nairobi	2006	Examen et adoption de mesures pour améliorer le fonctionnement de la Convention et du Protocole, et pour renforcer les capacités des pays en développement
COP 13 et MOP 3	Bali	2007	Plan d'Action de Bali pour un Accord global en 2009 engageant tous les pays à avoir un objectif chiffré de réduction à long terme des EGES après 2012 (création d'un groupe de travail spécial)
COP 14 et MOP 4	Poznan	2008	Décisions sur le financement de l'adaptation des pays les moins avancés et sur la REDD (lutte contre la déforestation dans les pays en développement)
COP 15 et MOP 5	Copenhague	2009	Accord vague de Copenhague avec des engagements volontaires de réduction des EGES par des pays développés et des pays en développement, décisions de financement des pays en développement par des pays développés
COP 16 et MOP 6	Cancun	2010	Accords de Cancun consolidant l'Accord de Copenhague (confirmation du fonds vert pour le climat), création d'un mécanisme de technologie et d'un cadre pour l'adaptation, prise en compte de la REDD
COP 17 et MOP 7	Durban	2011	Plate forme de Durban actant une période Kyoto 2 (de 5 ou 8 ans à partir de 2013) ; lancement des négociations pour un nouveau traité global applicable à partir de 2020 (création d'un 3 ^{ème} groupe de travail spécial) ; débats sur la REDD
COP 18 et MOP 8	Doha	2012	Il est prévu que soient adoptées les modalités opérationnelles de la période Kyoto 2

Tableau 1. Synthèse récapitulative des conférences et des meetings des parties entre 1995 et 2012



Figure 1. Lieux de tenue des Conférences et des Meetings des parties entre 1995 et 2012

Références bibliographiques

- Audet R., P. Bonin, 2010, « Les Accords de Cancun face aux enjeux des négociations internationales sur le climat », *Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement*, Débats et Perspectives, mis en ligne le 20 décembre 2010, consulté le 25 avril 2012 : <http://vertigo.revues.org/10603> ; DOI : 10.4000/vertigo.10603.
- Dahan A., C. Buffet, A. Viard-Cretat, 2011, *L'ère post-Copenhague du régime climatique. Le compromis de Cancun : vertu du pragmatisme ou masque de l'immobilisme ?* Rapport de recherche, Centre A. Koyré, Koyré Climate Series, n° 3, 41 p.
- Dahan A., M. Armatte, C. Buffet, A. Viard-Crétat, 2012, *Plateforme de Durban : quelle crédibilité accorder encore au processus des négociations climatiques ?* Rapport de recherche, Centre A. Koyré, Koyré climate series, n° 4, 34 p.
- Dahan A., S. Aykut, C. Buffet, A. Viard-Cretat, 2010, *Les leçons politiques de Copenhague. Faut-il repenser le régime climatique ?* Rapport de recherche, Centre A. Koyré, Koyré Climate Series, n° 2, 45 p.
- Delannoy S., 2012, *Géopolitique des pays émergents. Ils changent le monde*, PUF, Paris, 178 p.
- Gahr Store J., 2012, « Une frénésie planétaire de rencontres. Trop de sommets tue les sommets », *Le Monde Diplomatique*, septembre 2012, p. 11.
- Kateb A., 2011, *Les nouvelles puissances mondiales. Pourquoi les BRIC changent le monde*, Ellipses, Paris, 267 p.
- Lavallée S., 2010, « Le principe des responsabilités communes mais différenciées à Rio, Kyoto et Copenhague. Essai sur la responsabilité de protéger le climat », *Revue Études Internationales*, vol. XLI, n° 1, p.51-78.
- Maljean-Dubois S., M. Wemaere (sous la direction de), 2012, *Les négociations internationales du post-2012. Une lecture juridique des enjeux fondamentaux*, rapport de recherche, Centre d'Étude et de Recherche Internationales et Communautaires (CERIC), université d'Aix-Marseille, 82 p.
- Maljean-Dubois S., M. Wemaere, 2010, *La diplomatie climatique. Les enjeux d'un régime international du climat*, Éditions A. Pedone, Paris, 378 p.
- Tsayem Demaze M., 2009, « Le protocole de Kyoto, le clivage Nord-Sud et le défi du développement durable ». *L'Espace Géographique*, n° 2, 2009, p. 139-156.
- Tsayem Demaze M., 2011, *Géopolitique du développement durable. Les États face aux problèmes environnementaux internationaux*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 228 p.